

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
SAMEDI 30 JANVIER 2021

L'an deux mille- vingt et un, le 30 janvier, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Monsieur Alain ERRARD, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient **présents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- M. BARON Eric
- M. CAMUS Laurent
- Mme CHAFFOTTE-MAUBERT Coralie
- Mme CHARRIER Marie-Claude
- Mme FORGE Sylviane
- Mme GARCIA Joëlle
- M. GODEFROY Christian
- M. MARY Michel
- Mme PROTAS Vera

Était **absent** M. BOUQUEREL Jean-Yves (pouvoir donné à M. MARY Michel)

DATE DE CONVOCATION : 20 janvier 2021

La séance est ouverte à 10h00

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance du 12 décembre 2020 ;
- Modification des statuts de la CCVVS :
 - Retrait de la notion de « compétences optionnelles » et de « compétences facultatives » et remplacement par la notion de « compétences supplémentaires »
 - Modification de l'article 15.1 des statuts portant compétence « protection et mise en valeur de l'environnement »
 - Modification de l'article 15.2 des statuts « études, construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire » et définition de l'intérêt communautaire
 - Modification de l'article 15.3 des statuts « entretien et voirie communautaire »
 - Modification statutaire de l'article 15.7 des statuts sécurité publique
- Questions diverses.

Mme GARCIA Joëlle est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que tous les documents à l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Conseil Municipal.

1- Approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2020 (délib 2021-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Considérant l'envoi du compte-rendu avec la convocation à la présente séance.

Sur présentation de monsieur le Maire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2020.

A la majorité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

2- Modification des statuts de la C.C.V.V.S, retrait de la notion de « compétences optionnelles » et de « compétences facultatives » et remplacement par la notion de « compétences supplémentaires » (délib 2021-02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique »

Considérant qu'il est nécessaire de se conformer à la législation en vigueur,

Considérant la demande de la C.C.V.V.S en date du 9 novembre 2020 de délibérer sous trois mois sur la modification des statuts de la C.C.V.V.S

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** :

- **Le retrait** de la notion de compétence facultative et optionnelle des statuts de la C.C.V.V.S ;
- **Le remplacement** de ces notions par la notion de compétence supplémentaire ;
- **Les statuts** présentés en annexe

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

3- Modification des statuts de la C.C.V.V.S, article 15.1 portant compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » (délib 2021-03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux n°A18-068 portant extension des compétences obligatoires de la C.C.V.V.S à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Considérant qu'il est proposé de modifier la compétence optionnelle 15.1 « protection et mise en valeur de l'environnement » actuelle de la manière suivante : « 15.1- protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Cette compétence comprend :

- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte de l'érosion des sols au sens du 4^{ème} du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens du 11° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eaux et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique au sens du 12° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Sont d'intérêt communautaire : le bassin de l'Epte et ses affluents et le bassin de la Seine et ses affluents

Considérant la demande de la C.C.V.V.S en date du 9 novembre 2020 de délibérer sous trois mois sur la modification des statuts de la C.C.V.V.S

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ne souhaite pas délibérer aujourd'hui sur la modification des statuts dans son article 15.1 comme ci-dessus énoncé** ; Monsieur le Maire va demander des informations complémentaires à la CCVVS notamment sur l'impact financier pour la commune d'Haute-Isle et ce que ça changera pour cette dernière.

A l'unanimité (pour : 0, contre : 0, abstentions : 11)

4- Modification des statuts de la C.C.V.V.S, article 15.2 « études, construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire » et définition de l'intérêt communautaire (délib 2021-04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la C.C.V.V.S,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'article 15.2 des statuts et de prévoir une nouvelle définition de l'intérêt communautaire pour ladite compétence,

Considérant la demande de la C.C.V.V.S en date du 9 novembre 2020 de délibérer sous trois mois sur la modification des statuts de la C.C.V.V.S

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** :

- **la modification** des statuts dans son article 15.2 comme suit « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- **la définition** de l'intérêt communautaire de la façon suivante : « sont d'intérêt communautaire les équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire propriété de la C.C.V.V.S,

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

5- Modification des statuts de la C.C.V.V.S, article 15.3 « entretien et voirie communautaire » (délib 2021-05)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la C.C.V.V.S,

Considérant le courrier du Préfet n°180180 à Monsieur le Président de la C.C.V.V.S demandant de procéder aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts pour les compétences optionnelles qui doivent être rédigées de manière pleine et entière,

Considérant la demande de la C.C.V.V.S en date du 9 novembre 2020 de délibérer sous trois mois sur la modification des statuts de la C.C.V.V.S

Considérant la proposition de modifier la compétence 15.3 de la manière suivante :

« Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Sont d'intérêt communautaire :

15.3.1- Les voiries communales hors agglomération :

- reliant deux départementales ou accédant à une départementale
- ou sur laquelle les lignes de bus de lignes régulières passent
- ou les voies de circuits spéciaux (ex : bus scolaires)
- l'ensemble de ces voiries est recensé dans la liste des voies d'intérêt communautaire jointe en annexe

Sont exclues les voiries non goudronnées.

Sont constitutifs de la voirie :

- la chaussée
- les talus
- les accotements
- la signalisation verticale et horizontale
- l'éclairage nécessaire à l'exploitation de la voie
- les trottoirs
- les terres-pleins centraux
- les ouvrages d'arts (ponts, tunnels) assurant la continuité d'une voie intercommunale

Les dépendances restant à la charge des communes sont :

- les réseaux d'assainissement des eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunications
- tout autre élément n'étant pas listé comme constitutif de la voirie communautaire

15.3.2- Les voiries communales en agglomérations supportant les réseaux de transport en commun :

- avec une fréquence quotidienne de plus de 120 passages réguliers de transports routiers collectifs
- et l'ensemble de ces voiries est recensé dans la liste des voies d'intérêt communautaire jointe en annexe.

Sont constitutifs de la voirie : la chaussée de fil d'eau ainsi que la signalisation horizontale.

Les dépendances restant à la charge des communes sont :

- les réseaux d'assainissement d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunication
- les talus
- les accotements
- la signalisation verticale
- l'éclairage nécessaire à l'exploitation de la voie
- les trottoirs
- les terres-pleins centraux
- les ouvrages d'arts (ponts et tunnels) assurant la continuité d'une voie intercommunale
- tout autre élément n'étant pas listé comme constitutif de la voirie communautaire

L'ensemble de ces voiries est recensé dans la liste des voies d'intérêt communautaire jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** :

- **la modification** des statuts dans son article 15.3 comme ci-dessus ;
- **le maintien de la définition** de l'intérêt communautaire comme à l'initial,

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

6- Modification statutaire de l'article 15.7 des statuts sécurité (délib 2021-06)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la C.C.V.V.S,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « sécurité publique » a plus de deux ans,

Considérant la demande de la C.C.V.V.S en date du 9 novembre 2020 de délibérer sous trois mois sur la modification des statuts de la C.C.V.V.S

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir d'étendre la définition de l'intérêt communautaire de la façon suivante :

« Etude de la faisabilité technico-économique de la construction de la gendarmerie située sur le territoire de la C.C.V.V.S. Prise en charge éventuelle de la construction et de l'exploitation de ce bâtiment ;
Etude de la faisabilité de la couverture en vidéoprotection sur le territoire de la C.C.V.V.S. Prise en charge et mise en place éventuelle de ce système »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** :

- **la modification** des statuts dans son article 15.7 comme ci-dessus ;

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

7- Questions diverses

Caméra de Vidéoprotection :

La CCVVS a mandaté le cabinet d'étude AMBRE pour effectuer le recensement des besoins des communes en vidéoprotection et les futurs lieux d'implantation des caméras.

Sur la commune il est prévu d'en implanter cinq (aux entrées du village, au niveau de la Mairie, en bas du Champ Monet et chemin de l'Abbaye). Seul Monsieur le Maire et la gendarmerie auront accès aux données stockées.

SIGEL :

Il est demandé aux communes adhérentes une augmentation de 120€ par enfant scolarisé à l'école de La Roche-Guyon. Cette augmentation correspond au salaire de l'ATSEM. Les 4 200€ versés en début d'année 2021 correspondaient au salaire de l'ATSEM non régularisé depuis ces 3 dernières années. Depuis des années, il y a eu des jeux d'écritures afin de financer cette personne. A aucun moment l'ancienne équipe n'a été informée de ces problèmes.

L'ATSEM a été recrutée par la Mairie de La Roche-Guyon. Auparavant cette personne était contractuelle, Mme FORGE Christine avant la fin de sa mandature l'a titularisée sur un poste de fonctionnaire. Ce qui explique cette hausse de salaire à financer.

Jusqu'ici les frais de scolarité incluant le salaire de l'ATSEM s'élevaient à 615 euros par enfant de maternelle. Aujourd'hui la mairie de La Roche-Guyon nous demande de participer à hauteur de 735€ par enfant jusqu'au mois de juillet (tous les enfants de la petite section au CM2), puis 760€ à compter de la rentrée de septembre 2021. A ces montants, il faut rajouter la participation communale pour la cantine et le transport scolaire.

L'ATSEM a été recrutée par la Mairie de La Roche-Guyon. La Mairie demande au SIGEL de lui rembourser le salaire de l'ATSEM à hauteur de 25 heures par semaine.

Il est anormal pour les membres du conseil municipal que seule la commune de La Roche-Guyon ait décidé d'embaucher cette dernière en tant que fonctionnaire titulaire. Toutes les communes membres auraient dû être concertées pour l'embauche de cette ATSEM.

Monsieur le Maire a demandé à la Mairie de La Roche-Guyon de lui transmettre le contrat de travail et la fiche de poste de l'ATSEM afin de voir le nombre d'heures détachées au SIGEL et le nombre d'heures effectuées pour la commune de La Roche-Guyon. Plusieurs demandes ont été faites mais la commune de La Roche-Guyon tarde à le transmettre. Il faut vérifier toutes les voies de recours possibles. L'ensemble du Conseil municipal refuse de payer ces augmentations liées à la mauvaise gestion de la commune de La Roche-Guyon. Les communes de Chérence et d'Amenucourt envisagent l'hypothèse de quitter le syndicat.

Les frais de scolarité doivent être justifiés par les prestations rendues pour les enfants. Chaque euro dépensé doit être justifié. Nos enfants scolarisés au SIIS (dérogations) nous sont facturés 560€ pour les maternelles et 545€ pour les primaires. Pour ceux scolarisés (dérogations) à Vétheuil, Ste Geneviève les Gasny et Giverny, il ne nous est rien demandé.

L'école de La Roche-Guyon est dans l'obligation de scolariser les enfants des communes membres mais les communes membres sont en droit de demander à quoi servent les montants versés.

Réfection de la chaussée (RD 913) :

Monsieur le Maire et ses 2 adjoints ont rencontré les responsables Voiries Vexin du conseil départemental afin de demander la réfection de la totalité de la RD 913. Un courrier officiel a également été fait au président du conseil départemental pour cette demande. Si l'enrobé est refait, il restera à la charge de la Mairie de faire le marquage des passages piétons.

Garage technique :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la déclaration préalable pour la création d'un nouveau garage technique est en cours. Des devis ont été demandés à 3 entreprises différentes, en parallèle un devis de matériaux a été demandé dans l'hypothèse où les travaux seraient faits en régie.

Elections régionales et départementales :

Les prochaines élections se dérouleront les 20 et 27 juin, les deux se dérouleront en même temps.

Travaux sur les compteurs d'eau :

Il est prévu de faire des travaux de mises aux normes d'une dizaine de compteurs.

Elagages des haies :

De nombreux courriers ont été faits aux administrés dont les haies empiètent sur la voie publique. Les haies doivent être rabattues à la limite de propriété.

Commission Culture et Patrimoine de la CCVVS :

Il est prévu que la CCVVS alloue à la commission Culture et Patrimoine un budget équivalent à 12.50€ par habitant de la CCVVS,

Un des projets menés par la commission culture et patrimoine est un Cinéma ambulant de plein air.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50

Etabli par Mme Joëlle GARCIA, Secrétaire de séance

Haute-Isle, le 30 janvier 2021

Le Maire, M. Alain ERRARD

